

RECRUTEMENT DE CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET D'AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES

Décret n° 87-889 du 29/10/1987

Fiche n° 8 – Auto entrepreneur

Conditions de recrutement :

Vous pouvez être recruté comme chargé d'enseignement vacataire (CEV) si votre statut d'auto entrepreneur correspond à votre activité principale. Cette activité doit être exercée de manière effective et stable et vous assure des revenus réguliers.

Vous devez exercer votre activité depuis au moins 3 ans en tant qu'auto entrepreneur ou sous un autre régime.

L'exercice des vacations ne peut en aucun cas s'effectuer à titre principal.

Vous ne devez pas être inscrit à France Travail.

Vous ne pouvez pas assurer plus de 187 heures TD par an (ou combinaison équivalente).

Modalités de recrutement :

Pour être recruté en tant que CEV, vous devez vous adresser au Responsable Administratif et Financier de l'UFR, de l'IUT ou du service concerné.

Pour finaliser votre recrutement, vous devez :

- Compléter un dossier de recrutement
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
 - 1 CV en français et à jour
 - 1 RIB ou RIP (original) à votre nom
 - Le cas échéant, une copie du livret de famille, si seul le prénom de votre conjoint apparaît sur le RIB ou RIP
 - 1 Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
 - 1 Photocopie de votre attestation de droits à l'assurance maladie (en cours de validité)
 - 1 Justificatif d'inscription en tant qu'auto entrepreneur
 - 1 Justificatif de votre activité des 3 années précédentes
 - 1 Photocopie de l'avis d'imposition à la contribution économique territoriale à votre nom ou de l'exonération
 - 1 Attestation de non-inscription à France Travail

Pour les intervenants déjà connus, le RIB, la carte d'identité et l'attestation de droits sécurité sociale ne sont à fournir qu'en cas de modifications.

- Renvoyer, avant le début des interventions, le dossier complété et les pièces à l'adresse de l'UFR, de l'IUT ou du service qui vous a recruté.

Les pièces justificatives demandées sont indispensables à la constitution du dossier autorisant la ou les interventions.

Tout dossier incomplet sera retourné à la composante.